



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*Spécial n° 11/2009 du 28 juillet 2009*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 11/2009 du 28 juillet 2009*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

## SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

### PREFECTURE DE L'YONNE

#### SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREF/SCAT/2009/0065	17/07/2009	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THOREY, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, par intérim	3
PREF/SCAT/2009/0066	23/07/2009	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SIMON, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDEA	3
PREF/SCAT/2009/0068	23/07/2009	Arrêté Donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR Directrice régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or	12

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DDTEFP/SAG/2009/04	29/06/2009	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER, Directrice du Travail de l'Yonne	13
DDTEFP/SAG/2009/05	29/06/2009	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER, Directrice du Travail de l'Yonne	13
DDTEFP/SAG/2009/06	29/06/2009	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER, Directrice du Travail de l'Yonne	14

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DDJS/2009/AG/001	30/06/2009	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim	15
------------------	------------	--	----

#### DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

	02/07/2009	Arrêté portant subdélégation de signature à Mme. Françoise MORET, directrice départementale Mesdames Christine ALGUACIL, Chantal BURTEY et Anne-Isabelle DURVILLE inspectrices de la direction générale de la concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes, en résidence à Auxerre	15
--	------------	---	----

#### CETE DE LYON

2009-02	01/07/2009	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne	16
---------	------------	---	----

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

DDSV-ADM-2009-0089	07/07/2009	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental des services vétérinaires de l'Yonne	17
DDSV-ADM-2009-0088	07/07/2009	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale des Services Vétérinaires	17

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DDEA/ SG/2009/166	29/06/2009	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDEA	17
DDEA/ SG/2009/167	29/06/2009	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)	19
DDEA/ SG/2009/171	29/06/2009	Arrêté donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme	19
DDEA/SG/2009/189	23/07/2009	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels	20
DDEA/ SG/2009/190	23/07/2009	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDEA	20
DDEA/ SG/2009/191	23/07/2009	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive	20
DDEA/ SG/2009/192	23/07/2009	Arrêté donnant délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols	21

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE**

	27/07/2009	Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRIRE Bourgogne pour le département de l'Yonne	21
--	------------	--	----

**SERVICE DE LA NAVIGATION SEINE NORMANDIE**

09/89/029	15/07/2009	Arrêté Portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Yonne	22
-----------	------------	--	----

**AGENCE NATIONALE POUR L'HABITAT**

2009-179	23/07/2009	Décision de délégation de signature du préfet de l'Yonne, délégué de l'agence à plusieurs de ses collaborateurs	24
----------	------------	---	----

**SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**
**ARRETE n° PREF/SCAT/2009/0065 du 17 juillet 2009**
**donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THOREY, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, par intérim**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée, pour le département de l'Yonne, à M. Jean-Pierre THOREY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Chef de la division de l'environnement industriel et du sous-sol, directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, par intérim, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités suivants :

- Mines et sécurité dans les carrières;
- Dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception;
- Recherche et exploitation d'hydrocarbures ;
- Eaux minérales ;
- Eaux souterraines ;
- Stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques ;
- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité ;
  - Canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée), y compris l'habilitation des agents de la DRIRE pour effectuer les contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel ;
- Equipements sous pression ;
- Réception et contrôle des véhicules ;
- Utilisation de l'énergie ;
- Contrôle des instruments de mesure ;
- Surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation ;
- Délivrance, suspension et retrait des agréments des contrôleurs et installations de contrôle des véhicules poids lourds (Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 publié au Journal officiel du 5 septembre 2004) ;
- Contrôle des émissions de gaz à effet de serre ;
- Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

**ARTICLE 2** : Sont exclues de la délégation conférée à M. THOREY les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales,
- se rattachent à une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, par intérim, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2009/0050 du 29 juin 2009 est abrogé.

Le Préfet, Pascal LELARGE

**ARRETE N° PREF/SCAT/2009/0066 du 23 juillet 2009**
**donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SIMON, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDEA**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SIMON, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

**Chapitre 1 - ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE**

Décisions concernant les fonctionnaires et agents de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt et des services rattachés, et notamment :

1.1 - Affectation et gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat (décret n° 88.399 du 21 avril 1988 modifié)

1.1.1 - Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

1.1.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n°65-382 du 21 mai 1965)

1.1.3 - Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (décret n° 86-351 du 06 mars 1986);

Sauf en ce qui le concerne, pouvoir de gestion à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires de catégories A et B et des agents non titulaires de l'Etat :

- 1.1.4 -Détachement sans limitation de durée, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 (décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005) pour tous les fonctionnaires
- 1.2 - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88- 2153 du 8 juin 1988)
- 1.3 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)
- 1.4 - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)
- 1.5 - Octroi des congés annuels, des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988).
- 1.6 - Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)
- 1.7 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)
- 1.8 - Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)
- 1.9 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel,
- a - tous les fonctionnaires de catégorie B,
  - b - les fonctionnaires suivants de catégorie A :
    - attachés administratifs ou assimilés
    - ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés
  - c - tous les agents non titulaires de l'Etat (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988)
- 1.10 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :
- l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
  - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie,
  - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,
  - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
  - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)
- 1.11 - Octroi aux agents attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)
- 1.12 - Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 (décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988)
- 1.13 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)
- 1.14 - Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)
- 1.15 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)
- 1.16 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)
- 1.17 - Octroi de la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :
- au terme d'une période de travail à temps partiel
  - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
  - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et longue durée
  - au terme d'un congé de longue maladie (arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989)
- 1.18 - En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie C : délégation portant sur toutes les décisions de recrutement et de gestion des membres du corps des dessinateurs régie par le décret du 2 juillet 1970 modifié par le décret n° 91-826 du 28 août 1991 du corps

des agents administratifs, du corps des adjoints administratifs mentionnés à l'article 1er des décrets n° 90.712 et n° 90-713 du 1er août 1990 à l'exception des décisions suivantes :

- 1°) établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
- 2°) établissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C
- 3°) octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- 4°) détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres
- 5°) mise en position hors cadres et mise à disposition

Pour les décisions qui nécessitent l'avis préalable des commissions administratives paritaires en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités délégataires (décret n° 90-302 du 4 avril 1990)

1.19 - Concession de logements (arrêté du 13 mars 1957)

1.20 - Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité

1.21 - Ordres de mission, ordres de mission à caractère permanent, ordres de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical

1.22 - Règlements amiables des dommages causés à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €

1.23 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

1.24 - Commission départementale de réforme : secrétariat et signature des procès-verbaux lorsque la DDEA assure la présidence tournante de la commission départementale de réforme à l'égard des agents des trois fonctions publiques, et procès-verbaux

1.25 Tout acte entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 et notamment :

- nomination de la commission de sélection
- publication des avis de recrutement
- réception et vérification des dossiers de candidatures
- publication de la liste des candidats retenus par la commission pour participer à l'audition
- organisation matérielle des auditions
- publication de la liste des candidats déclarés aptes par la commission

1.26 – décisions relatives à l'attribution des bourses d'enseignement agricole

## **Chapitre 2 - SERVICE D'INGENIERIE ET D'APPUI UX POLITIQUES PUBLIQUES PRIORITAIRES**

### **2.1) Exploitation des routes nationales et des autoroutes**

2.1.1 – Autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 04 mai 2006)

2.1.2 - Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (code de la route, art.45, circulaire n° 69-123 du 9 décembre 1969)

2.1.3 - Réglementation de la circulation sur les ponts (code de la route, art. 422-4)

2.1.4 - Autorisation d'utilisation des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes en charges (code de la route, art. R 60 et arrêté du 21 juin 1978)

2.1.5 - Réglementation des intersections (code de la route, art. R 411-7)

2.1.6 - Réglementation de la vitesse (code de la route, art. R 413-1 et R 413-3)

### **2.2) Transports terrestres**

2.2.1 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006)

2.2.2 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (arrêté T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962)

2.2.3 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier

2.2.4 - Délégation de compétence pour la gestion administrative et technique des transports guidés touristiques

### **2.3) Education routière**

2.3.1 - Signature des conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignements à la conduite, relatives aux prêts sans intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005)

2.3.2 - Signature des arrêtés d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite automobile et ceux d'établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, la signature des autorisations d'enseigner et des décisions de suspension et de retrait.

### **2.4 - Divers ingénierie**

2.4.1 – Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques - Instruction Interministérielle du 1er juin 1995

2.4.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête et prise de l'arrêté d'établissement instituant la servitude pour pose de canalisation - loi du 4 août 1962

## **Chapitre 3 – SERVICE ENVIRONNEMENT**

### **3.1 - Forêts**

3.1.1 – Instruction et demande d'autorisation de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative de coupe L222-5 et R222-20 du code forestier

3.1.2 – Réception des dossiers de demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 311-1 du code forestier

3.1.3 – Mise en œuvre de la procédure des demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles R 312-1 à R 312-6 du code forestier

3.1.4 – Décisions refusant ou acceptant, avec ou sans les conditions prévues par l'article L 311-4, les demandes d'autorisation de défrichement en forêt privée en application des articles L 311-1 et R 312-1 du code forestier

- 3.1.5 – Décision refusant ou acceptant avec ou sans les conditions prévues par l'article L 311-4 les demandes d'autorisation de défrichement en forêt relevant du régime forestier en application des articles L 311-1 et R 312-4 du code forestier
- 3.1.6 – Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement en application des articles L 313-1, L313-2 et R 313-1 du code forestier
- 3.1.7 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire en application de l'article L 313-3 du code forestier
- 3.1.8 – Instruction et décision d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbre en application des articles R 130-4 et R 130-11 du code de l'urbanisme
- 3.1.9 – Décision de rejet des demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés au plan d'occupation des sols en application des articles L 130-1 et R 130-7 du code de l'urbanisme
- 3.1.10 – Décision d'autorisation exceptionnelle de brûlage en forêt et à moins de 200 m des bois, forêts, plantations et friches pendant les périodes d'interdiction fixées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1992
- 3.1.11 – Signature des registres des ingénieurs, techniciens et agents de l'Etat, en application des articles R 341-4 et 341-5 du code forestier
- 3.1.12 – Signature des arrêtés de protection de boisements linéaires, haies et plantation d'alignements existants ou à créer en application de l'article L 126-6 du code rural
- 3.1.13 – Décision de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n° 94-1054 du 1<sup>er</sup> décembre 1994 et de l'arrêté préfectoral n° 96-826 du 26 juillet 1996
- 3.1.14 – Décisions d'octroi et de modification de prime et signature du procès-verbal de réception des travaux dans le cadre des primes au boisement de terres agricoles en application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 et de l'arrêté préfectoral n° 2001-0087 du 31 octobre 2001 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003-90 du 11 juillet 2003
- 3.1.15 - Décision d'octroi et de modification d'aide de l'Etat, et de l'Union européenne, accordée aux propriétaires forestiers pour les opérations d'investissement forestier (FEADER)
- 3.1.16 – Main levée partielle ou totale des sûretés offertes en garantie des prêts en numéraire octroyés par le Fonds Forestier National en application de l'article L 532-3 du code forestier
- 3.1.17 – Décision d'application du régime forestier en forêt communale en application des articles L 141-1 et R 141-5 du code forestier
- 3.1.18 – Décision d'autorisation de distraction du régime forestier en application de l'article L 141-1 du code forestier et de la circulaire ministérielle DGFARC 2003-5002 du 03 avril 2003
- 3.1.19 – Décision de déchéance partielle de droits dans le cadre des aides de l'Etat et de l'union européenne accordées aux propriétaires forestiers pour les investissements forestiers dans le cadre du PDRN 2000-2006 et du PDRH 2007-2013
- 3.1.20 – Instruction et décision relatives aux dossiers de demandes de coupes forestières régies par l'article L10 du code forestier et l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2004

### 3.2 - Chasse

- 3.2.1 – Prescription de battues administratives sous la direction du lieutenant de louveterie pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - L 427-6, L 427-7 du code de l'environnement
- 3.2.2 – Prescription de chasses particulières pour la destruction d'animaux "nuisibles ou malfaisants" - art. L 427-6 du code de l'environnement
- 3.2.3 – Décision d'autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles - R 427-20 du code de l'environnement
- 3.2.4 – Décision d'autorisation de destruction des animaux classés nuisibles à l'aide d'oiseaux de chasse au vol - R 427-25 du code de l'environnement
- 3.2.5 – Décision d'agrément des piégeurs (article R 427-16 du code de l'environnement)
- 3.2.6 – Décision d'autorisation de capture du lapin de garenne en tout temps avec bourses et furets - art. R 427-12 du code de l'environnement
- 3.2.7 – Décision d'autorisation de capture d'espèces gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement - arrêté du 1er août 1986 modifié
- 3.2.8 – Décision d'autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles - R 427-26 du code de l'environnement
- 3.2.9 – Décision d'autorisation de détention, production et élevage des sangliers - arrêté du 08 octobre 1982
- 3.2.10 – Délivrance des certificats de capacité relatifs aux espèces dont la chasse est autorisée  
L 413-2 et R 413-25 à 27 du code de l'environnement
- 3.2.11 – Délivrance des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des espèces dont la chasse est autorisée - L 413-3 et R 413-28 et suivants du code de l'environnement
- 3.2.12 – Décision d'autorisation de lâcher dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins - L 424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 07 juillet 2006
- 3.2.13 – Arrêtés fixant les plans de chasse individuels - R 425-8 du code de l'environnement
- 3.2.14 – Décision d'autorisation individuelle de tir d'été du cerf, du chevreuil et du sanglier- R. 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.15 - décision d'autorisation de détention d'animaux d'espèces gibier au sein d'un élevage d'agrément - arrêté ministériel du 10 août 2004
- 3.2.16 - décision d'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol - arrêté ministériel du 10 août 2004
- 3.2.17 – Décision d'autorisation de chasse du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse - R 424-8 du code de l'environnement
- 3.2.18 – Signature des registres tenus par les techniciens et agents techniques de l'environnement
- 3.2.19 – Décision de capture temporaire de gibier à des fins scientifiques - L 424-10 et R 224-14 du code de l'environnement
- 3.2.20 – Décision d'autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée
- 3.2.21 – Décision d'autorisation de destruction du grand cormoran conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

3.2.22 – Arrêté portant constitution d'un comité départemental de suivi des populations de grands cormorans et de mouettes rieuses  
 3.2.23 – Décision d'autorisation d'éliminer le gibier présent sur l'emprise S.N.C.F. de la ligne T.G.V.

3.2.24 – Décision d'autorisation pour l'organisation de manifestations d'entraînements concours ou épreuves de chiens de chasse  
 Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié

3.2.25 – Décision d'autorisation pour la recherche du gibier avec source lumineuse.  
 Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié

3.2.26 - Signatures des convocations à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

### 3.3 - Pêche

3.3.1 – Destruction des espèces de poissons déclarées "susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques" - L 432-10 du code de l'environnement

3.3.2 – Application des clauses du cahier général des charges pour la location par l'Etat à des associations agréées de pêche, du droit de pêche, du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial  
 (art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.3 – Cahier des charges du 31 mai 1961 fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins, dans les eaux du domaine public fluvial

(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du Code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.4 – Interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou plan d'eau

(art R 436-8) - du code de l'environnement

3.3.5 – Décision d'autorisation d'organiser des concours de pêche en eau de 1ère catégorie - code de l'environnement R 436-22

3.3.6 – Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux (au titre des articles R 436-16 à R 436-42 L 432-10 et L 432-11 et R 432-4 à R 432-8 du code de l'environnement)

3.3.7 – Inventaires piscicoles, propagation de l'espèce

3.3.8 – Signature des livrets journaliers des gardes commissionnés de l'administration chargée spécialement de la surveillance de la pêche

3.3.9 – Validation du programme annuel d'activités de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche

3.3.10 – Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public

(art. L 435-1 à L 435-3 et R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement – arrêté ministériel du 17 novembre 2003)

3.3.11 – Arrêté portant agrément des présidents et trésoriers des associations de pêche agréées

(art R 434-40 du code de l'environnement)

3.3.12 – Décision d'autorisation de capture du poisson au titre des articles L 436-9, R 432-4 à R 432-9 du code de l'environnement

3.3.13 – Arrêté établissant le classement en réserve temporaire de pêche

(art. R 436-70 à R 436-79)

3.3.14 – Autorisation des concours de pêche.

3.3.15 - décisions au titre de l'article R 431-37 (dispositions applicables aux déclarations des droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau existants)

3.3.16 - classement au titre des articles R 431-1 à R 431-6 (application loi pêche aux plans d'eau en eau close)

3.3.17 - classement en catégories piscicoles au titre de l'article R 436-43

3.3.18 – arrêtés relatifs à l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche (article R436-57 du code de l'environnement)

3.3.19 – arrêtés relatifs à l'agrément du président et du trésorier de la FDAAPPMA (article R434-33 du code de l'environnement)

3.3.20 – arrêtés relatifs au classement en catégories piscicoles des cours d'eau (article R436-43)

3.3.21 – arrêtés relatifs à l'application de la législation sur la pêche aux plans d'eau en eau close (R431-1 à R431-5 du code de l'environnement)

### 3.4 - Police de l'eau

3.4.1 – Police et conservation des eaux - - L 215-7 du code de l'environnement

3.4.2 – Autorisation de prélèvement pour les collectivités publiques des eaux non domaniales, superficielles ou souterraines - L 215-13 du code de l'environnement

3.4.3 – Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement

3.4.4 – Autorisation d'extraction de produits naturels : vases, sables, pierres - - L 215-2 du code de l'environnement

3.4.5 – signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers liés à l'examen de la complétude des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 du code de l'environnement.

3.4.6– signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à la fonction de service instructeur des dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement.

3.4.7 – signature de tous les actes administratifs, décisions et courriers attachés à l'instruction des dossiers déposés au titre des articles suivants du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié :

- article R 214-23 (autorisation temporaire IOTA qui n'ont pas d'effet important sur les eaux et le milieu aquatique) ;
- article R 214-44 (réalisation de travaux d'urgence destinés à prévenir un danger grave) ;
- article R 214-47 (soumission à autorisation ou déclaration de la reconstruction d'un ouvrage),
- article R 214-51 (demande de compléments et prescriptions concernant les IOTA légalement réalisés et exercés, venant à être soumis à la loi sur l'eau postérieurement à leur création)

3.4.8 – proposition de transaction pénale prévue par l'article L216-14 du code de l'environnement lorsque l'infraction constitue une contravention

3.4.9 - Autorisations de travaux de protection contre les eaux : prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n° 81-648 du 5 juin 1981)

3.4.10 - Cours d'eau non domaniaux : curage, élargissement et redressement (Code rural, art. 114 à 122)

3.4.11 – classement et déclassement d'ouvrages d'art au titre de l'article L215-10 du code de l'environnement

### 3.5 - Aménagement Foncier

3.5.1 – Décision concernant les échanges d'immeubles ruraux - - code rural, art. L124-3

3.5.2 – Arrêté de constitution et de renouvellement des commissions communales d'Aménagement Foncier -- code rural L 121-2, à L 121-5

3.5.3 – Arrêté de constitution, renouvellement et dissolution des associations syndicales - loi du 21 juin 1865 modifiée

3.5.4 – Arrêté de constitution de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier - code rural R 132-2 et R 133-1 et 9, arrêté 1er alinéa art L 121-19 du code rural

### 3.6 - Déchets

3.6.1 - Autorisations pour exploiter des installations de stockage de déchets inertes : instructions des demandes d'autorisation pour des installations de stockage de déchets inertes (Code de l'Environnement, article L.541.30.1)

3.7 – Natura 2000

3.7.1 – contrats Natura 2000

3.7.2 – décisions d'octroi et de modification d'aides pour l'animation du réseau Natura 2000

## Chapitre 4 – SERVICE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

### 4.1 - Logement

#### Création de logements locatifs sociaux (PLUS / PLAI / PLS)

4.1.1 - Décisions d'octroi et d'annulation de subvention pour la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(Code de la Construction C.C.H., art R.331-3, R.331-6, R.331-7, R.331-19)

4.1.2 - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(C.C.H., art R.331-5)

4.1.3 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à la construction ou l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés

(C.C.H., art R.331-7)

4.1.4 - Décisions d'octroi et d'annulation de subvention pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration (Surcharge foncière)

(C.C.H., art R.331-25)

#### Amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)

4.1.5 - Décision d'octroi et d'annulation des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (C.C.H., art R.323-5)

4.1.6 - Autorisation de dérogation au montant des travaux subventionnés d'amélioration des logements locatifs sociaux

(C.C.H., art R.323-6)

4.1.7 - Dérogation au taux des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux

(C.C.H., art R.323-7)

4.1.8 - Autorisation exceptionnelle de débiter les travaux avant la décision d'octroi des subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux

(C.C.H., art R.323-8)

4.1.9 - Prorogation de délai pour achever les travaux ayant donné lieu à une subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux

(C.C.H., art R.323-8)

#### Démolitions, changements d'usage et ventes de logements sociaux

4.1.10 - Autorisations de cession ou de changement d'usage d'un élément du patrimoine immobilier d'un organisme d'habitations à loyer modéré

(C.C.H., art L.443-7, L.443-8, L.443-11, L.443-13, L.443-14)

4.1.11 - Autorisations de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et exonérations de tout ou partie de l'aide à la pierre perçue

(C.C.H., art L.443-15-1, R 443-17)

4.1.12 - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions pour l'amélioration de la qualité de service, la démolition ou le changement d'usage de logements locatifs sociaux

(circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001, circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001)

#### **Accession à la propriété**

4.1.13 - Décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession (PSLA)

(C.C.H., art. R. 331-76-5-1)

4.1.14 - Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales soutenant l'accession populaire à la propriété (PASS Foncier)

(Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009)

#### Aide Personnalisée au Logement (APL)

4.1.15 - Conventions A.P.L. prévues à l'article L.351-2 du C.C.H. et leurs résiliations prévues à l'article L.353-12 du C.C.H.

4.1.16 - Décisions favorables au maintien ou à la suspension du versement de l'aide personnalisée au logement (APL) en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété et décisions sur les contestations de décisions des organismes payeurs

(C.C.H., art L 351-14)

#### Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

4.1.17 - Décisions attributives de subventions (DAS) de l'ANRU en qualité de délégué territorial adjoint

(décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU)

4.1.18 - Propositions de liquidation des paiements pour les opérations de l'ANRU en qualité de délégué territorial adjoint (fiche-navette de paiement, fiche analytique et technique)

(décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU)

#### **Divers**

4.1.19 - Décisions d'agrément des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement)

(C.C.H., art R 313-21)

4.1.20 - Primes de déménagement et de réinstallation :

1) attribution

(C.C.H., art. L.631-1, L.631-2)

2) exception de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements (C.C.H., art. L. 631-6)

3) primes complémentaires de déménagement

liquidation et mandatement (arrêté du 12 novembre 1963, art. 6)

#### 4.2 - H.L.M.

4.2.1 - Elargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des mises en concurrence (décret n° 61-552 du 23 mai 1961)

4.2.2 - Accord préalable à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices d'H.L.M (C.M.P, art 321-1°, 2°, 4° 7°)

4.2.3.1 - Accord préalable à l'insertion dans le C.C.A.P. des marchés pour les offices d'H.L.M de la clause de reconduction (C.M.P, art. 312 bis, 4°)

4.2.3.2 - Accord préalable à la passation des marchés négociés de reconduction par les offices d'H.L.M. (C.M.P., art. 312 bis, 4°)

4.2.4.1 - Accord préalable à la passation des marchés négociés par les sociétés anonymes d'H.L.M.(décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié par le décret n° 71-574 du 2 juillet 1971, art. 25, 29-5°, 6° et 7°)

4.2.4.2 - Accord préalable à la passation des marchés négociés de reconduction par les sociétés anonymes d'H.L.M et groupements constitués (décret n° 53-846 du 18 septembre 1953, art.7, après avis de la commission du jury). (C.M.P., art. 303, décret n° 61-552 du 23 mai 1961 modifié par le décret n° 71-574 du 2 juillet 1971, art.31)

4.2.5 - Autorisation de réduction des délais de réception des offres dans le cas d'appel d'offres ouvert et des délais de réception des candidatures ou des offres dans le cas d'appel d'offres restreint organisés par les offices d'H.L.M. (C.M.P., art. 296 et 297)

4.2.6 - Approbation des marchés passés par les offices d'H.L.M.

Décret n° 61-549 du 23 mai 1961, art. 9, (code des communes, art. 314-2)

4.2.7 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées (arrêté du 16 janvier 1962)

4.2.8 - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements (arrêté du 15 octobre 1963)

#### 4.3 - Urbanisme

4.3.1 - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites, sauf en cas d'avis en sens opposé du D.D.E.A. et soit du conseil général, soit du maire. (C.U, art. R. 111-20)

4.3.2 - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou autoroutes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, art. 2)

4.3.3 - Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ne retient pas les observations du maire (C.U., art. R. 410-11)

4.3.4 – les opérations suivantes concernant les lotissements :

4.3.4.1- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent. (C.U., art. L. 442-10)

4.3.4.2 - Autorisation de la vente des lots d'un lotissement avant l'exécution des travaux de finition (C.U., art. R. 442-13 § a)

4.3.4.3 - Autorisation de la vente par anticipation des lots d'un lotissement (C.U., art. R.442-13 § b)

4.3.5 - Autorisations et déclarations d'occupation du sol ; démolitions

4.3.5.1 - Formalités préalables aux diverses autorisations et aux déclarations préalables

4.3.5.2 - Autorisation d'utiliser pour un usage industriel les terrains sur lesquels sont établies des usines dont l'exploitation est ou serait interrompue (C.C.H., art. L. 510-4).

4.3.5.3 - Demande de pièces complémentaires dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R. 423-38).

4.3.5.4 - Modification du délai d'instruction de droit commun dans les cas prévus par l'article R. 422-2 (C.U., art. R 423-42)

#### 4.4 - Décisions

4.4.1 – déclaration préalable dans les cas prévus par l'article R422-2 sauf dans le cas de désaccord entre le maire et le DDEA

4.4.2 - Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, décision de contestation de la déclaration (art. R.462-6), mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (art. 462-9), attestation prévue à l'article R.462-10

4.4.2 - Financement des lotissements et des zones opérationnelles définies aux articles R. 442-1 et R.442-1 § b du C.U, Décision d'octroi d'un préfinancement bonifié (C.C.H., art. R. 331-57 § 2)

#### 4.5 - Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

4.5.1 - Lettre d'observations adressée à l'auteur de l'acte et concluant en la demande de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité de l'acte (application de l'article L.2131-6 du code général de collectivités territoriales)

### Chapitre 5 – SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE

#### 5.1- Décisions prises dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment :

5.1.1 – Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter

- article L 331-1 et suivants du code rural

- arrêté DDAF/SEA 2000-23 du 11 décembre 2000 portant révision du schéma directeur départemental des structures du département de l'Yonne

- arrêté DDAF/SEA/2000-24 du 11 décembre 2000 portant fixation de l'unité de référence applicable au département de l'Yonne

5.1.2 – Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement - décret n° 54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955

5.1.3 – Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaire de la liberté d'établissement - décret n° 63-1019 et arrêté du 10 octobre 1963

## **5.2 - Décisions prises en application du statut du fermage et notamment :**

- 5.2.1 – Décisions portant fixation des cours moyens du vin servant pour le calcul du prix des fermages; constatant l'indice des fermages et sa variation ; constatant l'évolution de l'indice du coût de la construction
- 5.2.2 – demande d'autorisation de résiliation d'un bail agricole sur des parcelles en vue du changement de destination agricole (art L411.32 du code rural)

## **5.3 - Décisions relatives à l'agriculture de groupe, et notamment :**

- 5.3.1 – Décision d'agrément et de retrait des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) - décret n° 64-1193 du 03 décembre 1964
- 5.3.2 – Agrément des programmes opérationnels des organisations de producteurs.  
Règlement CE n° 609/2001 de la commission portant modalités d'application du règlement CE 2200/96 du Conseil. Arrêté du 16 juillet 2001 portant mise en œuvre de ces règlements
- 5.3.3– Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux - décret n° 56-777 du 29 juin 1956

## **5.4 - Décisions relatives au financement des investissements agricoles par des emprunts à taux bonifiés, notamment :**

- 5.4.1 – Certificat de recevabilité des plans d'amélioration matérielle - décret n° 84-1144 du 30 octobre 1984
- 5.4.2 – Décision portant acceptation des plans d'investissement des C.U.M.A. pour l'acquisition de matériel agricole -décret n° 82-370 du 04 mai 1982, arrêté du 11 avril 2007 relatif aux prêts bonifiés, aux CUMA
- 5.4.3 – certificat de recevabilité des plans d'investissement, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux d'élevage et prêts aux productions végétales spéciales.  
- décret n° 2004-1283 du 26 novembre 2004 relatif aux prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles et modifiant le code rural, - articles R 344-1 à R 344-26 du code rural
- 5.4.4– décision d'autorisation du financement des plans d'investissement  
- décret n° 2004-1283 du 26 novembre 2004 relatif aux prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles et modifiant le code rural, articles R 344-1 à R 344-26 du code rural

## **5.5 -Décisions prises par le guichet unique, relatives aux subventions d'investissements dans le cadre de programmes nationaux et communautaires, notamment :**

- 5.5.1 – décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, volet « élevage » (PMPOA)
- 5.5.2 – décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan végétal pour l'environnement
- 5.5.3 – décisions d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)
- 5.5.4 – décision d'attribution d'une subvention dans le cadre du plan de performance énergétique (PPE)
- 5.5.5 – décisions de prorogation ou de suspension de l'instruction des dossiers de demande de subvention d'investissement (PMPOA – PMBE – PVE - PPE)

## **5.6.- Décisions relatives à la transmission des exploitations agricoles, et notamment :**

- 5.6.1 – Décision d'attribution des dotations d'installation des jeunes agriculteurs et d'attribution de certains prêts à moyen terme  
- décret n° 2004-1308 du 26 novembre 2004, décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux conditions d'octroi de la DJA  
- décisions de déchéance des droits à la DJA  
- décision fixant les modalités départementales d'exécution du programme régional à l'installation des jeunes agriculteurs
- 5.6.2 – Décisions relatives au « stage six mois » des jeunes agriculteurs  
décret n° 88-176 du 23 février 1988
- 5.6.3 – Décision d'octroi des aides dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.), du fonds pour l'installation en agriculture de l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (A.T.E.) et du programme régional à l'installation (P.R.I.)  
- décret n° 96-322 du 10 avril 1996  
- décret n° 98-142 du 06 mars 1998  
- arrêté préfectoral D.D.A.F./S.E.A./2001-19 du 4 septembre 2001
- 5.6.4 – Décision d'octroi des aides à la transmission des exploitations agricoles (A.T.E.)  
- décret 2000-963 du 28 septembre 2000 relatif à la mise en œuvre d'une aide à la transmission de l'exploitation agricole
- 5.6.5 – Décisions prises dans le cadre du décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs
- 5.6.6 – Décisions prises dans le cadre du décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs
- 5.6.7 – Décisions prises dans le cadre de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343-4 et D.343-19 du code rural
- 5.6.8 – Décisions prises dans le cadre de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D.343-4 du code rural.

## **5.7 - Décisions relatives aux différents régimes d'aides de la politique agricole commune et du règlement de développement rural, et notamment :**

- 5.7.1 – Décision concernant l'attribution des aides compensatoires dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune conformément au règlement communautaire (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003  
Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide aux revenus prévus par le règlement (CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003)  
Tous les actes, décisions et documents pris en application des articles D615-12 et D615-62 à D615-74 du code rural créés par le décret n° 2006-1326 du 31 octobre 2006 et relatif aux transferts de droits à paiement unique  
Toutes décisions relatives au transfert de droit à paiement unique avec foncier, suite à préemption par une SAFER, en application du décret n° 2006-1824 du 23 décembre 2006.

Arrêté définissant les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU à partir de la réserve départementale  
5.7.2 – décisions relatives à l'octroi de dotations et des droits à paiement unique de la réserve nationale et de la réserve départementale à partir de 2007

5.7.3 – décisions prises en application des arrêtés fixant les règles à respecter en matière de jachère et de bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment établissement de la liste des cours d'eau retenus pour l'implantation des couverts environnementaux au titre de l'article 3 de l'arrêté du 12/01/2005 pris pour l'application des articles R.615-10 et R.615-12 du code rural

5.7.4 – décisions prises en application de l'arrêté fixant les conditions d'éligibilité aux paiements compensatoires à certaines cultures arables calculées sur la base des rendements irrigués

- arrêté du 29 avril 1997 relatif à la gestion et au contrôle des déclarations de surfaces et au régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables

5.7.5 – Convention départementale jachère environnement et faune sauvage en application du règlement (CEE) 1765/92

5.7.6 – Décision d'acceptation de contrat et décision de déchéance totale ou partielle pris dans le cadre des programmes régionaux agri-environnementaux, notamment pour la protection des eaux et la réduction d'intrants, la reconversion à l'agriculture biologique, en application des règlements communautaires n° 2078/92 du 30 juin 1992 et n° 746/96 du 24 avril 1996

5.7.7 – Contrat territorial d'exploitation et avenants en application des règlements (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 et 1750/99 du 23 juillet 1999, de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 et de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats territoriaux d'exploitation

5.7.8 – contrat d'agriculture durable et avenant en application du décret n°675/2003 du 22 juillet 2003

5.7.9 – Arrêtés fixant des aides consenties à certaines catégories d'exploitations agricoles de la zone de Piedmont, de la zone défavorisée simple - articles R 113-20 à 22 du code rural et de la zone de montagne

5.7.10 – décision consécutive à une demande d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

5.7.11 – décision consécutive à une demande d'aide agroenvironnementale (prime herbagère agroenvironnementale PHAE, mesure rotationnelle, mesure tournesol, mesure territorialisée, conversion Agriculture biologique)

5.7.12 – décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif dans le cadre des aides dont le paiement est lié aux surfaces pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier de la politique agricole commune en application du règlement n° (CE) 1782-2003 du Conseil du 29 septembre 2003

5.7.13 – Décision consécutive à un contrôle terrain ou administratif dans le cadre des aides communautaires dans le secteur animal en application du règlement n° 805/68 du 27 juin 1968 et des règlements n° 3508/92 du conseil du 27/11/92 établissant un système intégré de gestion et de contrôle et ses différents règlements d'application de la commission

5.7.14 – Décision consécutive à un contrôle des exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et des bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perceptions de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le code rural.

- décret n° 2004-1429 du 23 décembre 2004 relatif aux exigences réglementaires

- décret n° 2005-114 du 11 février 2005 relatif au contrôle des exigences réglementaires

5.7.15 – décision consécutive à un contrôle sur place ou administratif, décision de déchéance partielle ou totale prises dans le cadre des mesures du PDRN en application du règlement de développement rural n°1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 et de son règlement d'application n°445/2002 de la commission du 26 février 2002, du règlement (CE) n°1750/1999 de la commission du 23 juillet 1999 et du décret relatif aux engagements agro-environnementaux

5.7.16 – arrêté fixant les critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (r-glement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009)

#### **5.8 - Décisions relatives aux références laitières et aux droits des secteurs ovins et bovins, et notamment :**

5.8.1 – Décision de transfert de quantités de références laitières

- décret n° 2005-230 du 11 mars 2005 modifiant les articles R 654-101 à R 654-114 du code rural

- décret n° 2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article R 654.111 du code rural

5.8.2 : Tous actes, décisions et documents relatifs aux attributions et modalités d'attribution des quantités de références en provenance de la ressource nationale pour la livraison et la vente directe (articles D.654-39 à D654-100 et R654-101 à R654-114 du code rural)

5.8.3 – Toutes décisions relatives aux regroupements laitiers répondant à l'article L 654-28 du code rural : décision d'autorisation de regroupements laitiers, de dissolution de regroupements laitiers, de modification d'autorisation

5.8.4 – Tous actes et décisions relatifs aux Sociétés Civiles Laitières (décret n° 2005-1414 du 16 novembre 2005, modifiant l'article 5.654-111 du code rural)

5.8.5 - Arrêté proposant la mise en œuvre des transferts sans terre (article D654-112-1 du code rural)

#### **5.9 – Décisions relatives au transfert de droits à prime**

5.9.1 - Décision relative au transfert de droits à prime dans les secteurs bovins et ovins

5.9.2 – Décision consécutive à une demande de droits à prime dans les secteurs bovins et ovins

5.9.3 - Tous actes et décisions relatifs aux modalités et priorités fixées pour l'attribution de droits à prime de type PMTVA issus de la réserve (article D615-44-1 à D615-44-22 du code rural)

#### **5.10 - Ensemble des décisions relatives aux procédures de calamités agricoles, notamment :**

5.10.1 – arrêtés fixant la constitution d'une commission d'enquête suite à sinistre

5.10.2 - constitution du comité départemental d'expertise

5.10.3 - décisions relatives aux paiements des calamités agricoles pour pertes de fonds et pertes de récoltes (art L361.1 à L361.21 du code rural et R361.1 à R361.52 du code rural)

#### **5.11 - Divers :**

5.11.1 – Décisions prises dans le cadre du dispositif A.E.D. "Agriculteurs en difficulté" (analyses - suivis)

Aide à la réinsertion professionnelle (ARP)

5.11.2 – Agrément des programmes départementaux d'identification

- décret n° 97-34 du 15 janvier 1997

- décret n° 98-767 du 28 août 1998 relatif à l'identification du cheptel bovin

- arrêté du 4 février 2005 relatif à l'identification des ovins et caprins ainsi qu'à l'application de l'article L 231-6 du code rural

- 5.11.3 – décision d'attribution d'une subvention « identification des animaux » à l'établissement interdépartemental de l'élevage de l'Yonne, Aube et Loiret (article R653-140 du code rural)
- 5.11.3 – Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination en application de la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 du décret 69-258 du 22 mars 1969 des arrêtés du 21/11/1991 et 30 mai 1997 relatifs à la formation d'inséminateur et de chefs de centre et à l'attribution des licences correspondantes.
- 5.11.4 – Autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)
- Autorisation d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine
  - Autorisation de replantation interne aux exploitations de vignes aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine
  - Autorisation de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine en application du règlement (CEE) du conseil n° 822-87 du 16 mars 1987 modifié et des décrets n° 53-977 du 30/09/53, 82-389 du 10 mai 1982, 97-84 du 15 janvier 1997 et des arrêtés des 8 avril et 22 décembre 1998
- 5.11.5 – Toutes décisions concernant la fixation du début des vendanges, des vignes produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée, des vins délimités de qualité supérieure relatives à l'application des procédures d'autorisation d'enrichissement des vins
- 5.11.6 – décision d'octroi d'une aide incitative à l'agriculture raisonnée – arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée
- 5.11.7 – Toutes décisions relatives à la couverture maladie universelle des agriculteurs (CUM-C)
- article L861-4 et 5 du code de la sécurité sociale
- 5.11.8 – actes définissant les modalités de calcul des équivalences en points et unités de main d'œuvre utilisés pour les attributions à partir des réserves départementales de droits à prime à la vache allaitante, de quota laitiers ou de droits à paiement unique.

## **Chapitre 6 : SERVICE DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE L'EMERGENCE DE PROJETS**

### **6.1- Financements européens et interministériels**

- 6.1.1 – Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEOGA Garantie dans le cadre du DOCUP (objectif 2) et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle
- 6.1.2 – Actes et décisions attachés ou associés à la fonction de service instructeur et d'ordonnateur secondaire pour des opérations financières relatives aux dossiers de subventions FEADER, FEDER et FSE et notamment : instruction et engagement des opérations, prorogation ou suspension des engagements, proposition de paiement, certification de service fait, décision consécutive à contrôle
- 6.1.3 – Actes et décisions attachés à la fonction de correspondant départemental pour les Pôles d'excellence rurale : mise en place des projets labellisés, instruction et engagement des opérations, suivi du dispositif

### **Chapitre 7 - DIVERS**

- 7.1 - Délivrance des justificatifs de réalisation des équipements subventionnés par l'Etat (décret n° 72-196 du 10 mars 1972, art. 23)
- 7.2 - Demandes amiables de réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 76 € (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1948 modifié)
- 7.3 - Participation et représentation du préfet en tant que personne responsable du marché, aux opérations préalables à la réception des ouvrages
- 7.4 - Service du contrôle de distribution d'énergie électrique : (loi du 15 juin 1906 modifié). Instructions des procédures de déclaration d'utilité publique des travaux de distribution d'électricité.  
Instructions des dossiers d'établissement de servitudes. Autorisation de construire des ouvrages de distribution d'énergie électrique (procédure d'approbation) (articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975). Autorisation de mise sous tension (mise en exploitation) (article 56 du décret n° 75-781 du 14 août 1975).
- 7.5 - titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
- Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.
- Article 3 : L'arrêté n° PREF/SCAT/2009/032 du 29 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe SIMON, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDEA est abrogé.

Le préfet, Pascal LELARGE

## **ARRÊTÉ n° PREF/SCAT/2009/0068 du 23 juillet 2009**

**Donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR Directrice régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Yonne.

Article 2 : Mme Gisèle RECOR peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents

concernés et leur seront notifiées. Copie de ces arrêtés sera adressée au Préfet de l'Yonne pour insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2008/0040 du 18 septembre 2008 portant délégation de signature à Mlle Caroline PERNOT, gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or est abrogé.

Le Préfet, Pascal LELARGE

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>
--

**ARRETE N° DDTEFP/SAG/2009/04 du 29 juin 2009**  
**Relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER,**  
**Directrice du Travail de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne HARBONNIER, Directrice du travail de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° PREF/SCAT/2009/0038 en date du 29/06/2009 :

- Monsieur Pierre GASSER, inspecteur du travail,
  - Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail,
  - Madame Isabelle BOUILLET, directrice adjointe du travail,
  - Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail,
  - Madame Hélène VIAL, inspectrice du travail,
  - Madame Florence LAMESA, directrice adjointe du travail,
  - Madame Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail,
- pour tous les actes de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé.

Pour le préfet,  
La Directrice Départementale du Travail  
Jeanne HARBONNIER

**ARRETE N° DDTEFP/SAG/2009/05 du 29 juin 2009**  
**Relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER,**  
**Directrice du Travail de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne HARBONNIER, Directrice du travail de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° PREF/SCAT/2009/0040 en date du 29/06/2009 :

- Monsieur Pierre GASSER, inspecteur du travail,
  - Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail,
  - Madame Isabelle BOUILLET, directrice adjointe du travail,
  - Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail,
  - Madame Hélène VIAL, inspectrice du travail,
  - Madame Florence LAMESA, directrice adjointe du travail,
  - Madame Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail,
- pour tous les actes de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Pour le préfet,  
La Directrice Départementale du Travail  
Jeanne HARBONNIER

**ARRETE N° DDTEFP/SAG /2009/06 du 29 juin 2009**  
**Relatif à la subdélégation de signature de Madame Jeanne HARBONNIER,**  
**Directrice du Travail de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne HARBONNIER, Directrice du travail de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° PREF/SCAT/2009/0039 en date du 29/06/2009 :

- Monsieur Pierre GASSER, inspecteur du travail,
- Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail,
- Madame Isabelle BOUILLET, directrice adjointe du travail,
- Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail,
- Madame Hélène VIAL, inspectrice du travail,
- Madame Florence LAMESA, directrice adjointe du travail,
- Madame Béatrice ACEVEDO, inspectrice du travail,

pour tous les actes de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Pour le préfet,  
La Directrice Départementale du Travail  
Jeanne HARBONNIER

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>
--

**ARRETE DDJS/2009/AG/001**

**Relatif à la subdélégation de signature de M. Claude GIACOMINO  
directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Yonne,  
par intérim.**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude GIACOMINO**, directeur départemental de la jeunesse et des sports et vie associative par intérim, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires de catégorie A, ci-dessous désignés en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°PREF/SGAD/2008/0066 en date du 11 décembre 2008 :

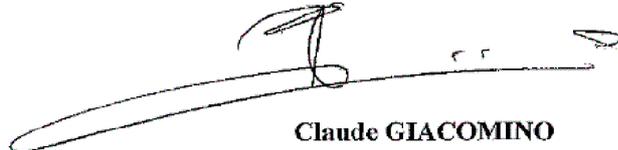
- **Monsieur Pascal LAGARDE**, inspecteur de la jeunesse et des sports,

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Auxerre, le 30 juin 2009

Pour le Préfet

Le directeur départemental de la jeunesse,  
des sports et de la vie associative, par intérim

  
**Claude GIACOMINO**

<b>DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES</b>
--

**Arrêté du 2 juillet 2009**

**portant subdélégation de signature à Mme. Françoise MORET, directrice départementale Mesdames Christine  
ALGUACIL, Chantal BURTEY et Anne-Isabelle DURVILLE inspectrices de la direction générale de la  
concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes, en résidence à Auxerre.**

**ARTICLE 1er** : La délégation de signature donnée à M. Michel BURTIN, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des attributions et des compétences de son administration sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme. Françoise MORET, directrice départementale.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Françoise MORET, la délégation de signature sera exercée par Mesdames Christine ALGUACIL, Chantal BURTEY et Anne-Isabelle DURVILLE, toutes trois inspectrices.

Le Directeur régional, Michel BURTIN

<b>CETE DE LYON</b>
---------------------

**ARRETE n° 2009-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2009**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique**  
**dans le département de l'Yonne**

Article 1er : L'arrêté du 16 janvier 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 €uros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 3 : La délégation prévue à l'article 2 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 €uros HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
- M. Pascal HEURTEFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
- M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun,
- M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances (OAIP) du laboratoire régional d'Autun, et chef du service géotechnique et géo-environnement par intérim du laboratoire régional d'Autun,
- M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun,
- M. Jean-Paul DARGON, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art, mesure physiques du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe risques géotechnique eau du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon,
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon,
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
- M. Frédéric EVESQUE, responsable du domaine exploitation au département exploitation sécurité (DES),
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Anne GRANDGUILLOT, chef du département villes et territoires (DVT),
- M. Philippe GRAVIER chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),
- M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (DVT),
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe habitat urbanisme construction du département villes et territoires (DVT),
- M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Renaud LECONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Pascal MAGNIERE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),
- M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI).

Pour le Préfet de l'Yonne  
 Par délégation  
 Le Directeur du CETE de Lyon  
 Bruno LHUISSIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**ARRETE préfectoral n° DDSV-ADM-2009-0089 du 7 juillet 2009  
relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Olivier GEIGER,  
directeur départemental des services vétérinaires de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier GEIGER, directeur départemental des services vétérinaires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° PREF/SCAT/2009/0043 en date du 29 juin 2009 pour tous les actes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé :

Mme Florence GLEIZE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au directeur,  
Mme Sylvie RICHARD, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de service,  
Mme Marie Christine WENCEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service.

Le préfet du département de l'Yonne  
Par délégation, le directeur départemental  
des services vétérinaires  
Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n° DDSV-ADM-2009-0088 du 7 juillet 2009  
Portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire  
à la Direction Départementale des Services Vétérinaires**

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus, une subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire est accordée à :

Madame Florence TESSIOT, secrétaire général ;  
Madame Florence GLEIZE, adjointe au Directeur départemental des services vétérinaires ;  
Madame Sylvie RICHARD, chef de service.

Article 2 : L'arrêté n° DDSV-ADM-2009-0023 du 10 février 2009 est abrogé.

Le préfet du département de l'Yonne  
Par délégation, le directeur départemental  
des services vétérinaires  
Olivier GEIGER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**ARRETE n°DDEA/SG/2009/166 du 29 juin 2009  
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour  
l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDEA**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/033 du 29 juin 2009 :

- M. Yves CASTEL, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint,
- Mme Florence TESSIOT, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la D.D.E.A selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/ 2009/033 du 29 juin 2009.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 5 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/033 du 29 juin 2009:

- M. Yves DEMOUY, chef du service Environnement
- Mme Agnès BOUAZIZ, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement Urbain,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques Prioritaires,

- M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
- M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/033 du 29 juin 2009:

- M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du parc départemental au Secrétariat Général, et en cas d'empêchement à :
  - M. Charles BARBE, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef du parc départemental au Secrétariat Général.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bordereaux des titres de perception,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/0003 du 5 janvier 2009:

- M. Laurent CHAT, technicien supérieur en chef, chef du parc départemental au Secrétariat Général, et en cas d'empêchement:
  - Mme Marie-Hélène LEGALL-BRAY, chef comptable au parc départemental au Secrétariat Général

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents nécessaires à l'engagement comptable des dépenses de personnel du parc départemental au Secrétariat Général

ARTICLE 5 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

5.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Yves DEMOUY, chef du service Environnement
- Mme Agnès BOUAZIZ, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement Urbain,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques Prioritaires,
- M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
- M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole,
- M. Laurent CHAT, chef du parc départemental au Secrétariat Général

5.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- M. Marcel CUMONT, responsable de l'unité « moyens généraux »
- M. Charles BARBE, adjoint au chef du Parc au Secrétariat Général
- M. Jean Pierre COLLIQUET, responsable du magasin d'Appoigny
- M. Patrice GROSSEAU, magasinier à l'annexe de Sens

ARTICLE 6 : S'agissant des marchés à bons de commande de fournitures et de services, les agents de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif, représentent la personne responsable des marchés et signent à cet effet :

6.1 : les bons de commande dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT :

- M. Laurent CHAT, chef du Parc au S.G.

6.2 : les bons de commande dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- M. Laurent CHAT, chef du parc départemental au S.G. et en cas d'empêchement
  - M. Charles BARBE, adjoint au chef du Parc au S.G.
  - M. Jean Pierre COLLIQUET, responsable du magasin d'Appoigny
  - M. Patrice GROSSEAU, magasinier à l'annexe de Sens

6.3 : les bons de commande des marchés de carburant dont le montant n'excède pas 10.000 euros HT :

- M. Laurent CHAT, chef du parc départemental au S.G. et en cas d'empêchement
  - M. Charles BARBE, adjoint au chef du Parc au S.G.
  - M. Gérard GEOFFROY, responsable de la gestion des carburants et des locations

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Pour le préfet,  
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Philippe SIMON

**ARRETE n°DDEA/ SG/2009/167 du 29 juin 2009**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 7 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/3 du 29 juin 2009:

- M. Yves Castel, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint,
- Mme Florence TESSIOT, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2009/034 du 29 juin 2009.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 7 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/ 034 du 29 juin 2009:

- M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires, et en son absence à M. Philippe CANAULT, Adjoint au chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires, pour :

- 1 - signer les candidatures de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 3 du présent arrêté,
- 2 - et signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 7 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/ 034 du 29 juin 2009:

- M. Fabrice BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires, pour signer les conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes, et définissant les modalités de mise en œuvre et de rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Pour le préfet,  
 Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
 Philippe SIMON

**ARRETE n°DDEA/ SG/2009/171 du 29 juin 2009**  
**donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme**

Article 1<sup>er</sup> : taxe locale d'équipement (article 1585 A du CGI) et dépassement du plafond légal de densité (article L 112.2 du Code de l'Urbanisme)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une délégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts et de l'article R 333-5 du code de l'urbanisme :

- Yves CASTEL, directeur départemental Adjoint,
- Florence TESSIOT, Secrétaire Générale,
- Agnès BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des TPE, chargée du service urbanisme, habitat, renouvellement urbain,
- Marc COMAIRAS, attaché administratif, chargé de la cellule application du droit des sols au S.U.H.R., et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Virginie LOWYCK, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement SUD
  - Annie ROGER, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement NORD

pour signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrir les taxes dont le fait générateur est intervenu depuis le 1er janvier 1999, en matière de :

- taxe locale d'équipement (article 1585 A du CGI)
- dépassement du plafond légal de densité (article L 112.2 du Code de l'Urbanisme)

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Pour le préfet,  
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Philippe SIMON

**ARRETE n°DDEA/ SG/2009/189 du 23 juillet 2009**

**donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels**

**Article 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à M. Serge NEGRELLO, chef de l'Unité sécurité routière, défense, gestion de crise (SIAPPP) à effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 4 mai 2006) ;
- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006).

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'Équipement et de  
l'Agriculture, Philippe SIMON

**ARRETE n°DDEA/ SG/2009/190 du 23 juillet 2009**

**donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDEA**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/ 066 du 23 juillet 2009 :

- M. Yves CASTEL, directeur départemental adjoint et Mme Florence TESSIOT, chef du service général, pour tous les chapitres de l'article 1er
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires pour le chapitre 2 de l'article 1<sup>er</sup>
- M. Yves DEMOUY, chef du service environnement, pour le chapitre 3 de l'article 1<sup>er</sup>
- Melle Agnès BOUAZIZ, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, pour le chapitre 4 de l'article 1<sup>er</sup>
- M. Jean-Paul LEVALET, chef du service de l'économie agricole, pour le chapitre 5 de l'article 1<sup>er</sup>
- M. Jean-Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance du territoire et de l'émergence de projets, pour le chapitre 6 de l'article 1<sup>er</sup>

Pour le préfet,  
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Philippe SIMON

**ARRETE n°DDEA/ SG/2009/191 du 23 juillet 2009**

**donnant subdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/066 du 23 juillet 2009:

- Agnès BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des TPE, chargée du service urbanisme, habitat, renouvellement urbain,
- Marc COMAIRAS, attaché administratif, chargé de la cellule application du droit des sols au S.U.H.R., et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Virginie LOWYCK, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement SUD

• Annie ROGER, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement NORD  
Afin de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventives dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Pour le préfet,  
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Philippe SIMON

**ARRETE n°DDEA/ SG/2009/192 du 23 juillet 2009**  
**donnant délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMON, Directeur de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2009/0066 du 23 juillet 2009:

- M. Marc COMAIRAS, chef de l'unité ADS du SUHR, et, en cas d'absence ou d'empêchement:
  - Melle Virginie LOWYCK, secrétaire administratif, chef de la cellule ADS SUD du SUHR
  - Mme Annie ROGER, secrétaire administratif, chef de la cellule ADS NORD du SUHR

à l'effet de formuler les projets de décision, à l'issue de l'instruction des autorisations et déclarations prévues à l'article R. 423-74, à l'exception des cas prévus par l'article R 422-2.

Ils reçoivent également délégation pour les demandes de pièces complémentaires (C.U., art. R 423-38), les modifications du délai d'instruction de droit commun (C.U., R.423-42) et les attestations prévues par l'article R.462-10.

Pour le préfet,  
Le directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture, Philippe SIMON

<b>DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE</b>
---

**ARRETE**  
**portant délégation de signature aux agents de la DRIRE Bourgogne**  
**pour le département de l'Yonne**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THOREY, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne par intérim, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée, dans l'ordre de présence désigné ci-après, à :

1. M. Jean-Loup LARGE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
2. M. Pierre PRIBILE, ingénieur des mines,

3. M. Jean-Yves DUREL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre THOREY, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne par intérim et de ses adjoints désignés à l'article 1, pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon départemental, délégation de signature est donnée, à :

- M. Laurent DENIS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du groupe de subdivisions Yonne/Nièvre, pour tous domaines d'activités cités dans l'arrêté visé ci-dessus,

sauf :

- en ce qui concerne les domaines spécifiques liés à l'énergie, où délégation est donnée à M. Bruno CHARPENTIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- et en ce qui concerne le contrôle des barrages, délégation est donnée à M. Jean-Marie ROUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DENIS, chef du groupe de subdivisions Yonne/Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant à l'échelon départemental des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît CHESNEAU, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Lydie PERRAUDIN, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Gilles ROUX, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Eric GIROUD, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- M. Luc NEDELLEC, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- M. Richard CUARTIELLES, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Benjamin CUARTIELLES, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- Mme Vanessa COLLIGNON, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de l'Yonne, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

27 JUL. 2009  
Dijon, le  
Pour le Préfet de l'Yonne,  
et par délégation  
Le directeur par intérim  
  
Jean-Pierre THOREY

## SERVICE DE LA NAVIGATION SEINE NORMANDIE

### Arrêté n° 09/89/029 du 15 juillet 2009 Portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Yonne,

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/0063 du 29 juin 2009 susvisé, à :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du service navigation de la Seine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et de M. Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

➤ Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de M. Jean LE DALL et de M. Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

– M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

M. Didier BEURAIN, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.d
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.i ;

Mme Stéphanie BLANC, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargée du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BLANC, la subdélégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Muriel CHAUVEL, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, M. Jean LE DALL, M. Eric VILBE, M. Alexandre GUERINI et M. Alain COUDRET , délégation de signature est consentie à :

Mlle Stéphanie BLANC	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
Mme Martine DELOZANNE	Chef du bureau administratif
M. Laurent HERMIER	Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Lionel CHARTIER	Chef de la subdivision de Sens
M. Frédéric FAVEERS	Adjoint au chef de la subdivision de Sens
Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint au chef de la subdivision de Melun

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manoeuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

**Article 8 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service navigation de la Seine  
Anne BACOT

<b>AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT</b>
--------------------------------------

**Délégation de signature du Préfet de l'Yonne, délégué de l'Agence,  
DECISION n° 2009-179 du 23 juillet 2009**

Préfet de l'Yonne, délégué de l'Anah dans le département de l'Yonne, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Mme Agnès Bouaziz, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Mme Agnès Bouaziz, délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, délégation est donnée à M. Jean-Yves Pallot, Chef de l'unité Amélioration de l'Habitat au sein du Service Urbanisme Habitat et Renouvellement Urbain, aux fins de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1 :

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Mme Agnès Bouaziz, délégataire désignée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et de M. Jean-Yves Pallot désigné à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à Mme Sophie Richardet, Mme Françoise Flé, Mme Carole Chemin, Mme Gaëlle Laisné, instructrices, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;

**Article 4** : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH , délégation permanente est donnée à Mme Agnès Bouaziz, délégué(e) adjoint(e), à effet de signer les actes et documents suivants :

1) pour les territoires **hors délégation de compétence** : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué(e) de l'Agence et de Mme Agnès Bouaziz, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, délégation est donnée à M. Jean-Yves Pallot désigné à l'article 2 ci-dessus, aux fins de signer les documents visés à l'article 4 de la présente décision.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de Mme Agnès Bouaziz, délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ou de M. Jean-Yves Pallot désigné à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée à Mme Sophie

Richardet, Mme Françoise Flé, Mme Carole Chemin, Mme Gaëlle Laisné, instructrices, aux fins de signer les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 4 de la présente décision.

**Article 7** : La présente décision prend effet à compter du 28 avril 2009

**Article 8** : Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Yonne,

le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

à Mme la directrice générale de l'Anah ;

à M. l'agent comptable ;

à M. le directeur de l'action territoriale ;

aux intéressé(e)s

**Article 9** : La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet de l'Yonne,  
Délégué de l'Agence, Pascal LELARGE